SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2006

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée, et considère que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après lecture par le Président du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2005 et présentation par le Commissaire aux comptes de ses rapports général et spécial relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 et explications données en cours de séance, approuve sans aucune réserve, les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, approuve les conventions réglementées et les contrats conclus, durant les exercices écoulés jusqu'au 31 décembre 2005, et ce conformément à l'article 200 du code des sociétés commerciales, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, et prend acte de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2006 pour l'octroi de cautions au profit des institutions financières, et l'approuve.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice 2005 et les résultats reportés, comme suit :

A/ Résultat Net de l'exercice : + 2 233 206,192

B/ - Résultats Reportés : + 3 407 512,683

- Modifications Comptables : - 8 202 995,250

 - 4 795 482,567

 Nouveau Résultat Reporté
 : - 2 562 276,375

En conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'imputer ce dernier report sur la prime d'émission qui passerait de 5 175 000,000 Dinars à 2 612 723,625 Dinars.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de prélever sur le « compte prime d'émission » la somme de 892 500,000 Dinars en vue de distribuer des dividendes, à raison de 0,510 Dinars par action. Elle charge le Conseil d'Administration de mettre en paiement les dividendes, et ce à une date qui sera fixée par le Président Directeur Général de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité. Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et celui du commissaire aux comptes, et les explications données en cours de séance, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe de Sociétés ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement des mandats des administrateurs, dont le mandat arrive à expiration, à savoir :

- M. Fethi HACHICHA
- La Société FINANCIERE WIDED SICAF, représentée par M. Mohsen HACHICHA
- La Société LES INDUSTRIES NOUVELLES DU PLASTIQUE « INOPLAST », représentée par M. Sami HACHICHA
- La Société LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES « RANDA », représentée par M. Souhail HACHICHA
- La Société MEUNIERE TUNISIENNE « SMT », représentée par M. Tijani GUERMAZI
- La Société WIDED SERVICES, représentée par M. Fethi HACHICHA
- La Société COMMERCE INTERNATIONAL MEDITERRANEENNE « CIM », représentée par M. Fethi HACHICHA

et ce, pour une durée de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, la Société SOCEC représentée par M. Yahia CHAABOUNI, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité. Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de nommer M. Yousri BEN HASSINE, en qualité de co-commissaire aux comptes de la Société, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2006

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

ARTICLE 23 NOUVEAU: CONVENTIONS REGLEMENTEES

«Le Président, les directeurs généraux adjoints ou les administrateurs ne peuvent conclure avec la société les conventions ci-après ou l'engager à l'égard des tiers par les dites conventions, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à la majorité simple, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront ultérieurement avisés de cette autorisation.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- La cession d'un fonds de commerce ou de l'un de leurs éléments importants.
- L'emprunt important conclu au profit de la société. Toutefois, sont exclus de l'autorisation sus-indiquée, les emprunts dont le montant n'excède pas 2.500.000 Dinars.
- La location gérance des fonds de commerce.

Sont dispensées de l'autorisation et de l'approbation ci-dessus indiquées, les conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Les conventions approuvées par l'assemblée générale ne peuvent faire l'objet d'aucun recours sauf en cas de dol.

Les conventions dont l'Assemblée Générale refuse l'approbation, n'en sont pas moins exécutoires. Néanmoins les effets dommageables qui en résultent sont, en cas de dol, imputables au membre du conseil d'administration partie au contrat, ou, le cas échant au conseil d'administration.

Il est interdit au Président Directeur Général, au directeur général adjoint et aux administrateurs, à leurs conjoints, ascendants, descendants et toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux de contracter, sous quelque forme que se soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autre ou d'en recevoir des subventions ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membre du conseil d'administration. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide et approuve la mise à jour des statuts de la Société, conformément aux modifications apportées et aux nouvelles dispositions de la loi n°: 2005-65 du 27 juillet 2005 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales et la loi n°: 2005-96 du 18 octobre 2005.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.